DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2021

- SOMMAIRE -

ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES

Mois de janvier 2021 Pages 3 à 43

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

pages

AR20210115_001 Délégation de signature au sein de la Direction des finances et du contrôle de gestion.....5

AR20210115_002 Délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.....7

AR20210115_003 Nomination de personnalités à raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).....9

AR20210115_004 Délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport.....11

AR20210115_005 Délégation de signature au sein de la Direction de l'animation culturelle des territoires.....13

AR20210129_007 EHPAD abondant prix de journée hébergement arrêté au 1er fevrier 2021.....15

AR20210129_008 Prix de journée 2021 hébergement de l'EHPAD de Nogent le Rotrou.....18

AR20210129_009 Prix de journée 2021 de la maison de retraite "La Chastellerie" de Toury.....21

ARNT20210112_01 Limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 939 du PR 58+74 au PR 58+374, dans les deux sens de circulation, à Mittainvilliers-Vérigny....24

ARNT20210122_02 Mise en service des giratoires G24-44B et G24-45 sur la RD 24 à Chartres et Nogent-le-Phaye.....26

ARNT20210122_03 Mise en service du giratoire G935-4 sur la RD 935 à Morancez.....29

ARNT20210122_04 Limitant la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 24, du PR 44+268 au PR 45+451, à Chartres et Nogent-le-Phaye.....32

ARNT20210122_05 Interdisant l'accès à la RD 920 à La Loupe aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,40 m.....34

ARNT20210122_06 Interdisant l'accès à la RD 920 à Pontgouin aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,10 m.....36

ARNT20210122_07 Interdisant l'accès à la RD 349/2 à Pontgouin aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,80 m.....38

ARNT20210122_08 Interdisant l'accès à la RD 9 à Nogent-le-Rotrou aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,10 m.....40

ARNT20210129_09 Interdisant l'accès à la RD 347/6 à Pontgouin aux véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules d'un PTAC ou PTRA>3,5 t.....42

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15247
N°AR20210115_001

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n° AR0610200258 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n° AR0610200261 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales…,
5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
7 Mainlevées de caution bancaire,
8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
11 Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias TEILLEUX, Madame Clémence ALEXANDRE, Cheffe du service du budget et de la comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR0610200261 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/01/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15249
N°AR20210115_002

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n° AR0610200258 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR 0610200264 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement

h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant

h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,

i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;

i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,

i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT,

-Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

-Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

-Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

-Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

-Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans la cadre du périmètre d'une autre agence en cas d'absence du responsable.

-Monsieur Xavier PRE, Chef du centre de l'excellence des mobilités reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre du périmètre du centre d'excellence des mobilités pour les rubriques a, b.1, c, e et f.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR 0610200264 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/01/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15130
N°AR20210115_003

Arrêté

NOMINATION DE PERSONNALITÉS À RAISON DE LEURS COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL, AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1, L. 235-1, R. 235-1 et suivants ;

Considérant les dispositions de l'article R 235-2 du Code de l'éducation qui prévoient la représentation du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) ainsi :

- Le Président du Conseil départemental ;
- Les cinq conseillers départementaux titulaires et suppléants désignées par délibération ;
- Les deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, l'une par le préfet du département, l'autre par arrêté du Président du Conseil départemental ;

Considérant les dispositions de l'article R 235-4 du Code de l'éducation qui prévoient la désignation d'un suppléant pour chaque membre titulaire, y compris pour les personnalités qualifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Maurice DUVAL et Monsieur David RAMOLET sont nommés par le Président du Conseil départemental, respectivement membre titulaire et membre suppléante au sein du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN), en tant que personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel.

ARTICLE 2 – Leur mandat est d'une durée de 3 ans à compter du 14 novembre 2020.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 15/01/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15257
N°AR20210115_004

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n° AR0610200258 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n° AR0810200277 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
g) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus et à la mise à disposition de matériels en lien avec les compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collèges, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Mathilde TORRE, Cheffe du service vie éducative et territoires, reçoit délégation à l’effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0810200277 du 8 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu’il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/01/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15248
N°AR20210115_005

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n° AR0610200258 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n° AR0610200270 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'animation culturelle des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur adjoint en charge de la lecture publique assurant l'intérim de Directeur de l'animation culturelle des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :
a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites départementaux,
h) Tout acte de gestion relatif au fonctionnement de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef

du service ressources documentaires et numériques et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0610200270 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/01/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15279
N°AR20210129_007

Arrêté

EHPAD ABONDANT PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT ARRÊTÉ AU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;
Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la résidence du Parc du château d'Abondant au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	949 385,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	931 065,17 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	602 423,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 482 873,17 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 416 557,17 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 601,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	6 715,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 482 873,17 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2021, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er février 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de la résidence du Parc du château d'Abondant sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	62,72 €

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée hébergement	31,36 €

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Madame le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/01/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15281
N°AR20210129_008

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD DE NOGENT LE ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médio-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de l'EHPAD « La Charmeraie » de Nogent-le-Rotrou au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	**Section Hébergement HT**
TITRE I Charges de personnel	996 220,47 €
TITRE III Charges à caractère hôtelier et général	1 878 451,83 €
TITRE IV Charges d'amortissements provisions financières et exceptionnelles	413 618,70 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	3 288 291,00 €
Déficit antérieur	
TOTAL	**3 288 291,00 €**

RECETTES	**Section Hébergement HT**
TITRE III Produits de l'hébergement	3 057 269,00 €
TITRE IV Autres produits	231 022,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	3 288 291,00 €
Excédent antérieur	
TOTAL	**3 288 291,00 €**

ARTICLE 2 :
Les tarifs journaliers de l'EHPAD de « La Charmeraie » de Nogent- le-Rotrou sont fixés à compter du 1e février 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	**Montant du prix de journée**
Tarif Journalier Moyen Hébergement	58,66 € TTC

ARTICLE 3 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29/01/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15285
N°AR20210129_009

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DE LA MAISON DE RETRAITE "LA CHASTELLERIE" DE TOURY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;
Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de Toury au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 000,00 €	4 773,75 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 815,00 €	61 293,22 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	537 815,00 €	66 066,97 €
Déficit antérieur		
TOTAL	**537 815,00 €**	**66 066,97 €**

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	467 625,00 €	66 066,97 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 190,00 €	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	537 815,00 €	66 066,97 €
Excédent antérieur		
TOTAL	**537 815,00 €**	**66 066,97 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2021, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er février 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de la maison de retraite Toury sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	62,66 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	66,92 €

DEPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	15,83 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,05 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,26 €

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/01/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15235
N°ARNT20210112_01

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 939 DU PR 58+74 AU PR 58+374, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, À MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 04 janvier 2021,

Considérant que la présence d'un passage piéton sur la route départementale n° 939, à proximité de l'intersection avec la route départementale n° 133, nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 939, du PR 58+74 au PR 58+374, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental
Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais et du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Chartres, le 12/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15261
N°ARNT20210122_02

Arrêté

DE MISE EN SERVICE DES GIRATOIRES G24-44B ET G24-45 SUR LA RD 24 À CHARTRES ET NOGENT-LE-PHAYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,
Vu le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que des giratoires ont été créés et mis en service le 03 septembre 2020 sur la route départementale n° 24 sur le territoire des communes de CHARTRES et de NOGENT-LE-PHAYE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de CHARTRES, le nouveau giratoire situé sur la route départementale n° 24, au PR 44+665, d'une longueur de 124 ml, est référencé G24-44B.

ARTICLE 2 : Sur le territoire de la commune de NOGENT-LE-PHAYE, le nouveau giratoire situé sur la route départementale n° 24, au PR 45+220, d'une longueur de 127 ml, est référencé G24-45.

ARTICLE 3 : Ces giratoires, figurant sur le plan ci-annexé, sont classés en catégorie territoriale C3 et sont mis en service de manière définitive.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à **:**

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Maire de CHARTRES,
M. le Maire de NOGENT-LE-PHAYE,
M. le Directeur de l'Aménagement,
Mme la Directrice du Numérique,
M. le Directeur des Infrastructures,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

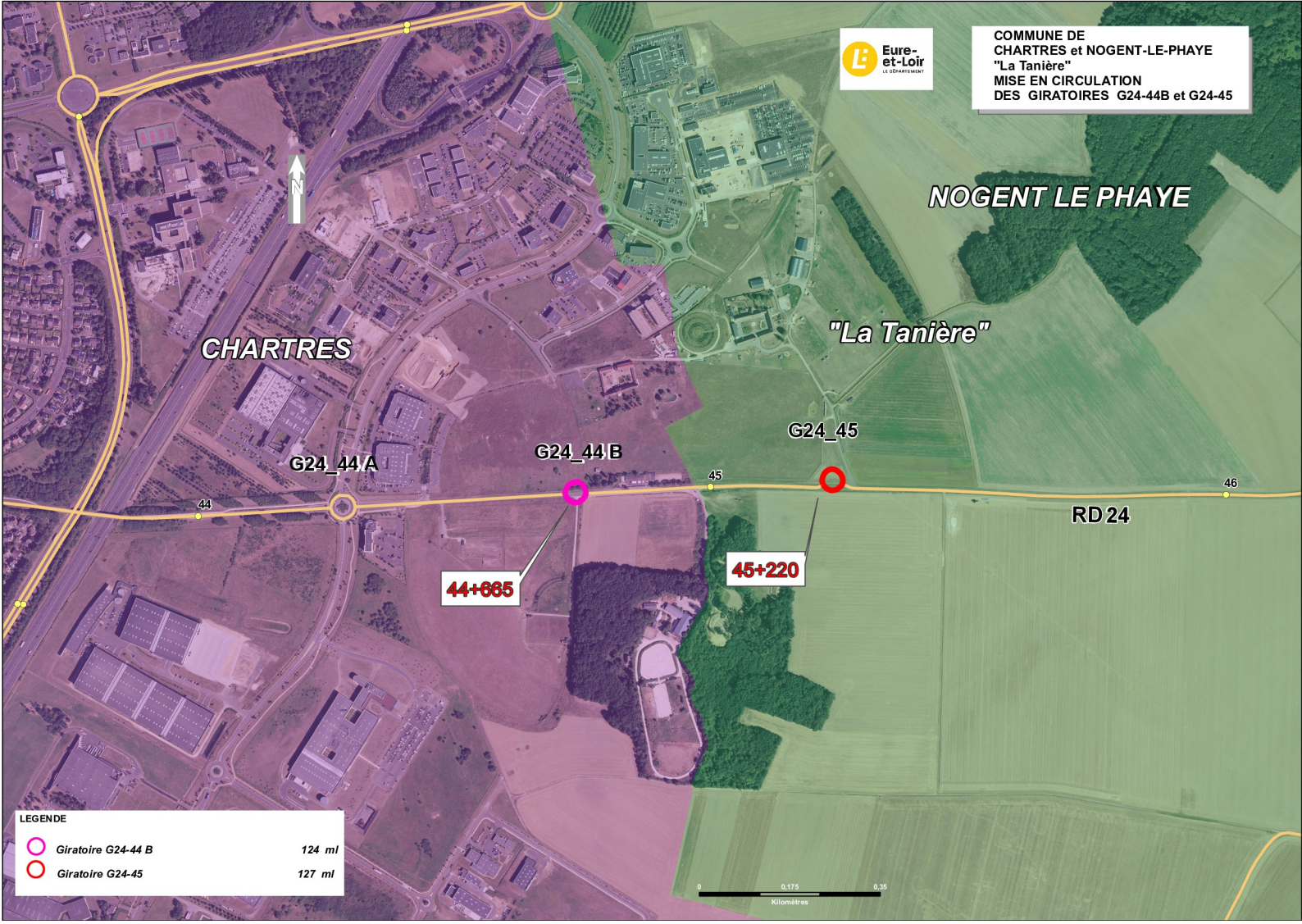
COMMUNE DE
CHARTRES et NOGENT-LE-PHAYE
"La Tanière"
MISE EN CIRCULATION
DES GIRATOIRES G24-44B et G24-45
Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT
NOGENT LE PHAYE
"La Tanière"
CHARTRES
G24_44 A
G24_44 B
G24_45
44
45
46
RD 24
44+665
45+220
N
LEGENDE
Giratoire G24-44 B 124 ml
Giratoire G24-45 127 ml
0
0,175
0,35
Kilomètres

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15263
N°ARNT20210122_03

Arrêté

DE MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE G935-4 SUR LA RD 935 À MORANCEZ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MORANCEZ

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,
Vu le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant qu'un giratoire a été créé et mis en service le 14 septembre 2020 sur la route départementale n° 935 dans l'agglomération de MORANCEZ,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de MORANCEZ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nouveau giratoire situé sur la route départementale n° 935 au PR 4+07, d'une longueur de 60 ml, est référencé G935-4.

ARTICLE 2 : Ce giratoire, figurant sur le plan ci-annexé, est classé en catégorie départementale C2 et mis en service de manière définitive.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MORANCEZ,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

<u>Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à</u> **:**

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur de l'Aménagement,
Mme la Directrice du Numérique,
M. le Directeur des Infrastructures,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

Fait à MORANCEZ, le
Le Maire

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

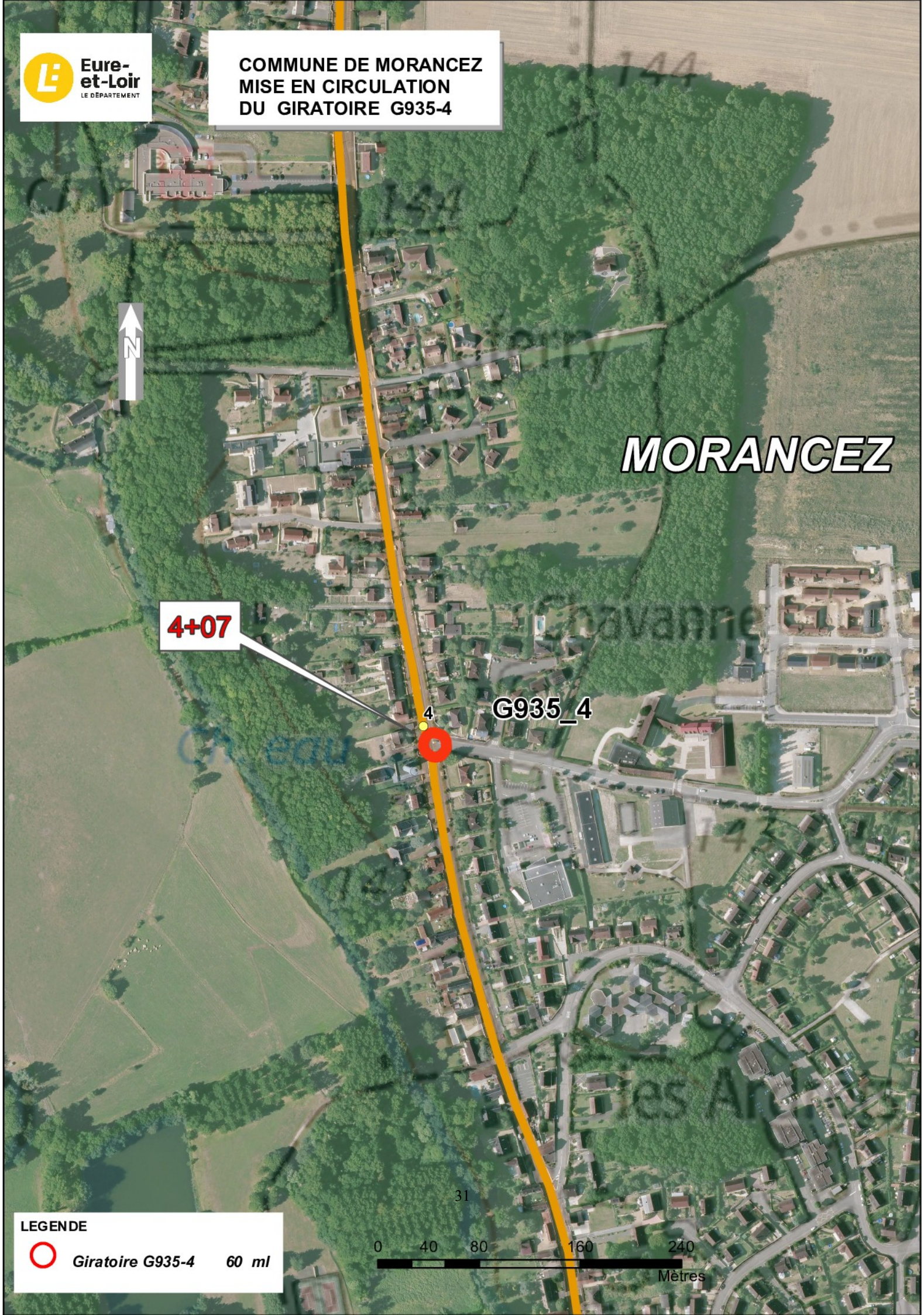
Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT
COMMUNE DE MORANCEZ
MISE EN CIRCULATION
DU GIRATOIRE G935-4
N
MORANCEZ
4+07
4
G935_4
LEGENDE
Giratoire G935-4 60 ml
0 40 80 160 240
Mètres

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15264
N°ARNT20210122_04

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 24, DU PR 44+268 AU PR 45+451, À CHARTRES ET NOGENT-LE-PHAYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 24, sur le territoire des communes de CHARTRES et de NOGENT-LE-PHAYE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de CHARTRES et de NOGENT-LE-PHAYE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 24, du PR 44+268 au PR 45+451, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

<u>Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à</u> :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CHARTRES,
M. le Maire de NOGENT-LE-PHAYE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15265
N°ARNT20210122_05

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 920 À LA LOUPE AUX VÉHICULES AYANT UNE HAUTEUR, CHARGEMENT COMPRIS, SUPÉRIEURE À 4,40 M

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage d'art situé sur la route départementale n° 920, rue du Gros Chêne à LA LOUPE, ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,40 m,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de LA LOUPE, l'accès à la route départementale n° 920, section comprise entre les routes départementales n° 25/1 et 820, est interdit aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,40 m.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 820, 928, 920, 7928, 25 et 25/1.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

<u>Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à</u> :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de LA LOUPE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15266
N°ARNT20210122_06

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 920 À PONTGOUIN AUX VÉHICULES AYANT UNE HAUTEUR, CHARGEMENT COMPRIS, SUPÉRIEURE À 4,10 M

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage d'art situé sur la route départementale n° 920, lieudit «Le Chesnay» à PONTGOUIN, ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 m,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de PONTGOUIN, l'accès à la route départementale n° 920, section comprise entre les routes départementales n° 128 et 345/8, est interdit aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,10 m.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,

28110 LUCE.

<u>Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à</u> :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de PONTGOUIN,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15269
N°ARNT20210122_07

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 349/2 À PONTGOUIN AUX VÉHICULES AYANT UNE HAUTEUR, CHARGEMENT COMPRIS, SUPÉRIEURE À 3,80 M

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage d'art situé sur la route départementale n° 349/2, à PONTGOUIN, ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 3,80 m,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de PONTGOUIN et de BELHOMERT-GUEHOUVILLE, l'accès à la route départementale n° 349/2, section comprise entre les routes départementales n° 920 et 1/3, est interdit aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,80 m.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 1/3 et 920.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de PONTGOUIN,
M. le Maire de BELHOMERT-GUEHOUVILLE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15270
N°ARNT20210122_08

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 9 À NOGENT-LE-ROTROU AUX VÉHICULES AYANT UNE HAUTEUR, CHARGEMENT COMPRIS, SUPÉRIEURE À 4,10 M

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que la hauteur libre sous le pont SNCF situé sur la route départementale n° 9, rue Bretonnerie à NOGENT-LE-ROTROU, ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 m,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de NOGENT-LE-ROTROU, l'accès à la route départementale n° 9, section comprise entre les routes départementales n° 923 et 370, est interdit aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,10 m.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

<u>Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à</u> :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15268
N°ARNT20210129_09

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 347/6 À PONTGOUIN AUX VÉHICULES ARTICULÉS, TRAINS DOUBLES OU ENSEMBLE DE VÉHICULES D'UN PTAC OU PTRA>3,5 T

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant la présence de plusieurs ouvrages d'art sur la section de la route départementale n° 347/6 située entre les routes départementales n° 155 et 920, sur le territoire de la commune de PONTGOUIN,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de PONTGOUIN, l'accès à la route départementale n° 347/6 est interdit aux véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou PTRA excède 3,5 t, depuis l'intersection avec la route départementale n° 155 et depuis l'intersection avec la route départementale n° 920.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 920, 30/1, 30 et 155.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de PONTGOUIN,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29/01/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT